

Commission Nationale de la Fonction Publique Hospitalière

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DIRECTION GENERALE DE L'OFFRE DE SOINS
SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES**

Le 03/10/2011

Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Étaient présents :

Direction Générale de l'Offre de Soins

Mme LENOIR-SALFATI, Adjointe du sous-directeur RHSS

M. VAYNE, Chargé de Mission veille sociale

Syndicat National des Psychologues

Marie-Claude CATHELINÉAU, Secrétaire générale adjointe

Dany DESCAMPS, Secrétaire de la Commission FPH

Guillaume LUGEZ, Membre de la Commission FPH

Jacqueline MAILLARD, Membre de la Commission FPH

TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

Mme LENOIR-SALFATI nous informe avoir rencontré M. GAONAC'H au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au sujet des intitulés de diplôme des psychologues. Mme LENOIR-SALFATI rappelle que la DGOS a reçu mandat pour une révision de l'annexe du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 mais pas pour le décret lui même.

Un changement dans l'écriture de l'annexe est proposé et mis sur le site du SNP. Mme LENOIR-SALFATI souhaite que le SNP interroge la profession sur ce projet de révision de l'annexe.

STRUCTURATION INSTITUTIONNELLE DU MÉTIER DE PSYCHOLOGUE

Guillaume LUGEZ présente les résultats de l'enquête sur les regroupements de psychologues dans la FPH. Il rappelle que l'enquête fait ressortir la très grande précarité de la profession ainsi que le manque d'officialisation des regroupements, collèges, unités qui restent soumis aux contextes locaux.

Dany DESCAMPS présente les propositions de travail élaborées par la Commission FPH à partir de ce constat : notamment, une *organisation en Service de Psychologie* qui

rassemblerait tous les psychologues de l'établissement et contribuerait à renforcer l'apport des sciences humaines dans les hôpitaux.

L'organisation en Service permettrait d'intégrer à la fois la partie clinique et la partie institutionnelle du travail des psychologues dans l'établissement.

Le Collège pourrait quant à lui faire partie intégrante du Service de Psychologie.

Mme LENOIR-SALFATI rappelle que la loi HPST ne prévoit que deux types de structure : les pôles et les unités fonctionnelles (UF).

- La proposition d'organisation en **unité fonctionnelle** est retenue, car il est possible dans ce cas de reprendre le modèle du Service ; l'organisation en pôle étant trop éloignée de l'existant.

- Le Service de Psychologie serait constitué des psychologues de l'établissement et directement rattaché au **pôle administratif**. Mme LENOIR SALFATI propose la création d'un coordonnateur assisté d'adjoints.

Nota Bene : Le SNP souhaite le maintien des Collèges déjà en place dans le cadre d'une nouvelle organisation en Service, en tant qu'instance de concertation collégiale du Service (organisée selon les dispositions locales)

- Les missions du Service de Psychologie seraient de 3 ordres :

- 1) **Clinique** : Élaboration d'un projet psychologique dans le cadre du projet d'établissement.

- 2) **Formation – Recherche** : Gestion des stages, recueil des besoins en formation des psychologues, information et structuration d'une offre de formation, participation à des colloques, impulsion et participation à des thématiques de recherche...

Nota bene : Mme LENOIR-SALFATI et M. VAYNE suggèrent de faire évoluer l'appellation FIR vers « FER » (Formation – Enseignement – Recherche) et de mettre l'accent sur l'apport de ces activités pour l'établissement. Le SNP souligne l'importance de cette fonction et la nécessité de lui conserver son cadre individuel même s'il peut comporter un aspect collectif, comme la participation à des projets de recherche.

- 3) **Administratif** : Participation au recrutement, recueil des besoins, fiches de postes, participation aux concours, évaluation.

- Concernant le **psychologue coordonnateur**, plusieurs constats s'imposent pour la D.G.O.S. :

- Une position marginale des psychologues n'est plus possible dans la nouvelle organisation hospitalière. M. VAYNE évoque clairement le risque que la profession soit absorbée par d'autres corps de métier si elle ne s'organise pas. Le déclassement des psychologues dans les CAP donne le ton des risques pour la profession.

- Les psychologues doivent aujourd'hui choisir entre intégrer un minimum d'organisation hiérarchique dans leur corps de métier ou bien être placés sous l'autorité hiérarchique des cadres supérieurs de santé (filiale paramédicale).

- Il n'existe pas de corps de métier dans la FPH qui ne soit pas structuré par l'existence d'un interlocuteur pouvant assurer l'interface avec la direction.

- L'élection par ses pairs (et la nomination par le directeur) d'un psychologue coordonnateur pourrait constituer une exception dans l'organisation hospitalière car les autres corps de métier n'évaluent pas leur encadrement.

➤ Le terme actuel d'autorité « fonctionnelle » ne recouvre rien d'autre qu'une réalité hiérarchique.

➤ L'évaluation est actuellement une disposition obligatoire. Si le psychologue coordonnateur n'assume pas cette mission, elle sera assurée par un autre corps professionnel pour les psychologues (notamment les cadres supérieurs de santé). Un psychologue semble être le professionnel le plus compétent pour évaluer le service rendu par un psychologue

Le psychologue coordonnateur serait assisté d'un ou deux adjoints. Il serait nommé par le directeur sur la base d'une liste de 2 ou 3 noms élus par leurs pairs. La durée du mandat serait de 4 ans. Le psychologue coordonnateur conserverait une activité clinique.

L'introduction d'une fonction hiérarchique dans la profession nous est présentée comme une nécessité pour ne pas « disparaître ». Le SNP souhaite consulter largement la profession sur cette proposition.

La DGOS prévoit de consulter les conférences des directeurs de CHU et de CH sur ce projet d'organisation des psychologues. Elle prévoit également de solliciter la conférence des présidents de CME.

Mme LENOIR-SALFATI et M. VAYNE insistent sur la nécessité de désigner le « n+1 » des psychologues. Si les psychologues ne désignent pas un des leurs à cette fonction, alors il s'agira d'une tutelle par une autre profession.

Si la publication d'un décret n'est pas envisageable, une circulaire relative à l'organisation des psychologues dans l'hôpital serait publiée avant les prochaines élections présidentielles.

Avant une nouvelle rencontre au mois de novembre, le SNP doit rapidement sonder la profession sur ce projet.

Le SNP adressera également une synthèse du projet d'organisation en Service de Psychologie (UF) à la DGOS.